Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le TREIZE DECEMBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-sept heures et quarante-deux minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Quorum : 10

Nombre de pouvoir : 01
Nombre de votants : 18
- Pour : **18**
- Contre : **/**
- Abstention : **/**

Présents : 17
Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier

Absents et excusés : 03
Mmes, MM. Marullaz Aube, Baud Pachon Valérie, Pillot Serge

Pouvoir : 01
Monsieur Pillot Serge à Madame Tournier Michelle

- Monsieur Quentin Muffat a été désigné secrétaire –

D_2023_12_06

Fixation et autorisation de recruter des agents vacataires pour des missions spécifiques inhérentes à une collectivité touristique de montagne pour les périodes hivernales et estivales

Considérant que la commune a des besoins spécifiques en matière de compétences techniques et expertises, de façon ponctuelle, à l'occasion de l'activité touristique hivernale et estivale,

Considérant que le temps de travail pour un agent recruté en tant que contractuel ne peut être inférieur à 17h30 par semaine,

Considérant, dans le même sens, qu'il convient de renforcer les effectifs de façon ponctuelle malgré l'anticipation des événements et aléas inhérents à l'activité touristique de notre commune,

Considérant que le recours à des vacations sera motivé par un besoin spécifique mentionné dans le contrat de vacation par la description de l'acte à effectuer,

Considérant que cet acte sera délimité dans le temps,

Considérant que les agents recrutés pour des vacations seront rémunérés sur la base d'un taux horaire brut attaché à l'acte exécuté

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 18/12/2023
ID : 074-217401918-20231213-D_2023_12_06-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à :

- recruter des agents vacataires horaires pour des besoins spécifiques, ponctuels et justifiés,
- signer toute pièce relative à ces recrutements,

CONSTATE l'inscription des crédits correspondants au budget.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Muffat Quentin.

Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.